Nations Unies A/HRC/51/SR.44

Assemblée générale

Distr. générale
30 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Cinquante et unième session

Compte rendu analytique de la 44e séance
Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 7 octobre 2022, à 16 h 30.

Président : M. Villegas ..... (Argentine)

Sommaire

Point 6 de l'ordre du jour : Examen périodique universel

Point 8 de l'ordre du jour : Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Point 9 de l'ordre du jour : Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure (*suite*)

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

Merci de recycler

La séance est ouverte à 16 h 30.

Point 6 de l'ordre du jour : Examen périodique universel (A/HRC/51/L.10/Rev.1)

Projet de résolution A/HRC/51/L.10/Rev.1 : Renforcement des Fonds de contributions volontaires pour le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme

1. **M. Machuca** (Argentine), présentant le projet de résolution au nom de ses principaux auteurs, à savoir l'Afrique du Sud, l'Arménie, les Fidji, la Norvège, le Pakistan et sa propre délégation, dit que la création, en 2007, du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel a renforcé la promotion et la protection des droits de l'homme et l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Le quinzième anniversaire de ces deux fonds et le quatrième cycle de l'Examen périodique universel à venir offrent une occasion importante de réfléchir aux résultats obtenus, aux bonnes pratiques suivies et aux enseignements tirés au cours des quinze dernières années, ainsi qu'aux mesures à prendre pour optimiser leur utilisation afin d'encourager une large participation des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à l'Examen les concernant. Le projet de résolution prévoit la convocation d'une réunion-débat de haut niveau sur cette question à la cinquante-deuxième session du Conseil.

2. L'appui stratégique du système des Nations Unies en faveur de l'action menée par les pays pour mettre en application les recommandations issues de l'Examen est essentiel pour que ce mécanisme puisse continuer de réaliser ses objectifs et d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain. Dans le projet de résolution, le Conseil prierait donc que le Secrétaire général de renforcer les ressources spécialisées du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), financées au moyen du budget ordinaire, pour exécuter les mandats des deux Fonds de contributions volontaires. Le représentant espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

3. **Le Président** dit que 20 autres États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 9 390 800 dollars des États-Unis.

Déclarations générales faites avant la décision

4. **M. Faisal** (Malaisie) dit que le projet de résolution est une initiative aussi opportune que pertinente qui coïncide avec le quinzième anniversaire de la création des deux Fonds de contributions volontaires. Équilibré et tourné vers l'avenir, son texte souligne le rôle considérable que ces fonds ont joué dans le processus de l'Examen périodique universel. L'assistance technique et le renforcement des capacités sont essentiels à la mise en application effective des recommandations émanant de ce processus. Il adhère donc pleinement à la proposition de renforcer les ressources du Service de l'Examen périodique universel dans chaque bureau régional et salue également le projet de réunion-débat de haut niveau, qui donnera une excellente occasion à la communauté internationale de réaffirmer ses engagements collectifs.

5. **M. Ahmad** (Pakistan) dit que l'Examen périodique universel est la plus grande réussite du Conseil. Mécanisme dirigé par les États, il a fait progresser les principes d'universalité, de non-sélectivité, de dialogue et d'engagement constructif pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Les recommandations qui en émanent ont entraîné de réels changements sur le terrain. Les deux Fonds de contributions volontaires ont contribué à ce processus en facilitant la participation des pays en développement. En effet, grâce à eux, 112 délégations d'États ont pu participer à l'Examen périodique universel et une assistance technique a été fournie à 76 pays dans le monde.

6. Le quinzième anniversaire des deux Fonds de contributions volontaires et le quatrième cycle de l'Examen périodique universel à venir constituent une bonne occasion de réfléchir à leur utilisation optimale, en particulier à la lumière de l'amoindrissement de leurs ressources et du nombre toujours plus important de demandes de soutien de la part des pays

en développement. La réunion-débat de haut niveau proposée devrait être un exercice de réflexion collective sur la meilleure façon d'utiliser les fonds pour faciliter la participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement. La demande faite au Secrétaire général de renforcer encore les ressources du Service de l'Examen périodique universel dans chaque bureau régional a pour but d'aider le HCDH à répondre rapidement aux demandes des États. Le représentant exprime l'espoir que tous les membres du Conseil soutiendront le projet de résolution en témoignage de leur engagement dans l'action internationale en faveur des droits de l'homme.

7. **M^me^ Kauppi** (Finlande) dit que l'Examen périodique universel est l'une des pierres angulaires du Conseil − un processus unique qui a pour but d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain. Il est donc important de veiller à ce que tous les États puissent y participer. Les deux Fonds de contributions volontaires sont donc des outils essentiels pour faciliter cette participation et renforcer l'application des principales recommandations en matière de droits de l'homme. Ces fonds ont permis d'obtenir des résultats concrets et le renforcement des capacités du HCDH garantira que cela continuera d'être le cas à l'avenir. La délégation finlandaise salue le projet de résolution et espère qu'il sera adopté par consensus.

8. **M^me^ Parquet Sosa** (Paraguay) dit que les deux Fonds de contributions volontaires sont indispensables à l'application des obligations relatives aux droits de l'homme et des recommandations issues de l'Examen périodique universel et celles formulées par d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Lors des consultations informelles sur le projet de résolution, sa délégation et celles d'autres pays, ont proposé que les pays en développement sans littoral soient expressément inclus dans la liste des nations qui devraient bénéficier de l'optimisation de l'utilisation de ces fonds. En effet, ces pays souffrent d'un handicap géographique qui a de graves conséquences sur leur développement ; 32 des 44 pays sans littoral dans le monde sont en effet classés parmi les pays les « moins avancés ». Malheureusement, ces préoccupations n'ont pas été prises en compte et c'est la raison pour laquelle sa délégation n'a pu s'associer aux auteurs du projet de résolution. Néanmoins, le Paraguay reste attaché à tous les mécanismes d'assistance et de coopération du Conseil.

9. **M^me^ Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie) dit que son Gouvernement reconnaît l'importance des deux Fonds de contributions volontaires, mais qu'il est déçu que le projet de résolution ne tienne pas compte de la demande que sa délégation et celles d'autres pays ont formulée pour que les pays en développement sans littoral soient expressément inclus dans la liste des nations qui devraient bénéficier de leur utilisation optimale. Trente-deux pays en développement sans littoral dans le monde sont confrontés à des problèmes liés principalement au fait qu'ils n'ont pas d'accès direct à la mer et, par conséquent, aux marchés mondiaux, ce qui nuit gravement à leur développement socioéconomique. Il est important de renforcer les mécanismes du Conseil des droits de l'homme sur la base de l'égalité, de la non-discrimination et de la solidarité internationale qui sont autant de principes permettant de corriger les déséquilibres et les injustices dans le monde. Quoiqu'il en soit, la délégation bolivienne se joindra au consensus sur ce projet de résolution.

10. **M. Lee** Taeho (République de Corée) dit que le quinzième anniversaire des deux Fonds de contributions volontaires créé les conditions propices à l'examen des enseignements tirés. La réunion-débat de haut niveau envisagée dans le projet de résolution est d'autant plus utile que le quatrième cycle de l'Examen périodique universel est imminent. L'essence du mécanisme d'examen réside dans l'application concrète, sur le terrain, des recommandations qui en sont issues. Pour cette raison, son Gouvernement contribue régulièrement au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Sa délégation se félicite tout particulièrement de la demande formulée dans le projet de résolution tendant à renforcer les capacités du Service de l'Examen périodique universel dans chaque bureau régional du HCDH, afin d'assurer l'exécution des mandats de ces fonds et de renforcer le soutien aux pays en développement aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Le représentant espère que le projet de résolution sera adopté par consensus.

11. *Le projet de résolution A/HRC/51/L.10/Rev.1* est adopté.

Point 8 de l'ordre du jour : Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (A/HRC/51/L.16/Rev.1 tel que révisé oralement et A/HRC/51/L.48)

Projet de résolution A/HRC/51/L.16/Rev.1, tel que révisé oralement : Institutions nationales des droits de l'homme

12. **M^me^ Pregellio** (Observatrice de l'Australie), présentant le projet de résolution tel que révisé oralement, dit que son Gouvernement a toujours été un fervent défenseur de l'action menée par les institutions nationales des droits de l'homme, qui permettent aux individus de comprendre et d'exercer leurs droits de l'homme et jouent un rôle essentiel pour garantir la transparence et la responsabilité. À l'approche du trentième anniversaire de l'adoption des principes relatifs au statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (les Principes de Paris), l'observatrice souhaite saluer les nombreux États de toutes les régions du monde qui ont créé ou renforcé leurs propres institutions nationales de défense des droits de l'homme, conformément à ces principes.

13. Dans le projet de résolution, le Conseil reconnaît le rôle important que jouent ces institutions dans la lutte contre les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme, qui constituent l'un des plus grands défis auxquels l'humanité doit faire face. Les changements climatiques ont des effets directs et indirects sur la réalisation des droits de l'homme, surtout dans les pays en développement et, en plus particulièrement, dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral. À cet égard, ces institutions pourraient jouer un rôle important en matière de surveillance du respect des droits de l'homme dans toutes les mesures prises pour faire face aux changements climatiques, ainsi que dans l'établissement de rapports et la formulation de conseils à ce sujet à l'intention des organes gouvernementaux et des autres parties prenantes, dans le respect des principes de non-discrimination, de participation, d'accès à la justice et de responsabilité. Ces initiatives ont bénéficié du soutien essentiel de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et du HCDH.

14. Il est demandé dans le texte que le Secrétaire général soumette au Conseil des droits de l'homme, à sa quarante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui contiendra des exemples de pratiques adoptées par les institutions nationales des droits de l'homme, de même qu'un rapport sur les activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme concernant l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes de Paris. Le projet de résolution a été révisé en réponse aux contributions reçues et aux préoccupations soulevées. L'observatrice espère par conséquent que le texte sera adopté par consensus.

15. **M. Eremin** (Observateur de la Fédération de Russie), présentant la proposition d'amendement figurant dans le document A/HRC/51/L.48, dit que le texte du projet de résolution n'est pas équilibré et recourt à des notions et des formules qui ne font pas consensus et ne bénéficient pas non plus d'un large soutien. Cela est regrettable car il aborde une question extrêmement importante. Bien que ses auteurs cherchent à faire adopter le texte par consensus, ils ont introduit une pléthore d'éléments contradictoires dénués de fondement juridique. La délégation russe est particulièrement préoccupée par l'accent mis sur les questions relatives au climat, qui ne sont pas directement liées aux droits de l'homme ou à l'action des institutions nationales des droits de l'homme. Celle-ci n'a cessé de réclamer une division du travail entre les organisations internationales et les entités des Nations Unies, mais il semble qu'il y ait une tentative délibérée de brouiller la portée de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'assigner au Conseil des droits de l'homme un rôle qui ne fait pas partie de son mandat. Le texte, par exemple, ne reconnaît pas que les effets des changements climatiques sur les droits de l'homme ne sont qu'un domaine parmi d'autres des activités des institutions nationales des droits de l'homme.

16. L'amendement proposé par la délégation russe (A/HRC/51/L.48), qui concerne le vingt-huitième alinéa du préambule, ne vise qu'une des ambiguïtés du projet de résolution. Elle remercie les auteurs d'avoir accepté de prendre en compte cette préoccupation et a donc retiré sa proposition d'amendement. Néanmoins, pour les raisons qu'elle a indiquées, celle-ci souhaite se dissocier des septième, vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-quatrième à vingt-septième alinéas du préambule, ainsi que du paragraphe 8 (al. i) et j)).

17. **Le Président** annonce que 16 autres États se sont portés coauteurs du projet de résolution, qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme.

Déclarations générales faites avant la décision

18. **M. Kelly** (États-Unis d'Amérique) dit que son Gouvernement reconnaît le rôle inestimable des institutions nationales de protection des droits de l'homme et se félicite d'être l'un des auteurs du projet de résolution, qui porte sur le rôle de ces institutions dans le renforcement de la participation de la société civile, des peuples autochtones et des personnes appartenant à des minorités. Les États-Unis se sont dit favorables à l'inclusion d'un libellé qui prend acte des effets des changements climatiques sur les droits de l'homme, demande au HCDH de renforcer son action dans ce domaine et reconnaît que les catastrophes soudaines et les catastrophes à évolution lente pourraient influer directement et indirectement sur l'exercice plein et effectif des droits de l'homme. La délégation des États-Unis se félicite également de ce que le texte reconnaisse que les effets des changements climatiques puissent être aggravés par des formes multiples et croisées de discrimination.

19. Les États-Unis soutiennent fermement la participation des peuples autochtones à l'examen des questions concernant leurs droits, tout comme ils reconnaissent l'importance d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé de ces peuples avant de prendre des décisions législatives ou administratives susceptibles d'avoir une incidence sur leurs droits. Il s'agit là de moyens distincts, mais qui se renforcent mutuellement, de respecter les droits et les intérêts des peuples autochtones. Même si les acteurs privés n'ont pas d'obligations en matière de droits de l'homme au regard du droit international, les États-Unis reconnaissent que, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits de l'homme, qu'elles aient ou non pris des engagements exprès à cet égard.

20. **M. Simas Magalhães** (Brésil) dit qu'il soutient le projet de résolution, mais regrette que le texte ne tienne pas pleinement compte des préoccupations de son pays concernant la formulation employée pour évoquer les questions relatives au climat. Plus précisément, le Brésil se dissocie du septième alinéa du préambule, car il ne peut pas appuyer la révision qui modifie le libellé de la résolution 50/9 du Conseil des droits de l'homme du 7 juillet 2022 et supprime la référence aux objectifs et aux principes de l'Accord de Paris. Il est essentiel de préserver les accords sur les changements climatiques conclus dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et plus particulièrement de respecter le principe de responsabilités communes mais différenciées.

21. **M^me^ Pujani** (Inde) dit que les institutions nationales des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans une société démocratique. La Commission nationale des droits de l'homme de son propre pays, à laquelle la note « A » a été décernée, a servi des millions de citoyens depuis sa création il y a trente ans. Le projet de résolution met l'accent sur l'action des institutions nationales des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, qui font incontestablement peser une grave menace sur la planète. Toutefois, sa délégation s'inquiète de ce que ces institutions ne disposent pas de l'expertise nécessaire pour faire le suivi des mesures d'atténuation et d'adaptation relatives aux changements climatiques, établir des rapports à ce sujet et donner des conseils aux organes gouvernementaux et autres parties prenantes, comme le prévoit le projet de résolution. L'attention excessive accordée à la question des changements climatiques détourne l'attention de l'objectif premier du texte en faisant peser d'autres responsabilités sur les institutions nationales des droits de l'homme.

22. Sa délégation se félicite de ce que l'une de ses propositions ait été incorporée sous la forme du septième paragraphe du préambule, bien qu'elle soit déçue qu'elle ait été abrégée et qu'il n'y ne soit fait aucune mention des principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées ou de capacités respectives, qui sont les pierres angulaires des discussions sur les changements climatiques et font partie de l'Accord de Paris et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La Conférence des Parties à ladite Convention est la principale instance multilatérale de débat sur les changements climatiques, à laquelle presque tous les pays ont adhéré, et ses travaux ne devraient pas être reproduits par le Conseil. Bien que, dans sa forme actuelle, le texte manque d'équilibre, la délégation indienne n'ira pas à l'encontre du consensus. Toutefois, elle se dissocie de tous les alinéas

du préambule et du paragraphe qui font référence aux changements climatiques, à savoir les septième, vingt et unième à vingt-quatrième, vingt-sixième et vingt-huitième alinéas du préambule, ainsi que le paragraphe 8 (al. i) et j)).

23. **M. Lazdauskas** (Lituanie) dit que sa délégation soutient le projet de résolution, qui réaffirme l'importance des institutions nationales des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques, dont les effets néfastes sur les droits de l'homme se font malheureusement sentir de plus en plus fréquemment. Les institutions nationales des droits de l'homme qui se conforment aux Principes de Paris pourraient contribuer grandement à l'atténuation des changements climatiques selon une approche axée sur les droits de l'homme, en faisant le suivi des mesures prises à cet effet, en établissant des rapports et en donnant des conseils aux organes gouvernementaux et autres parties prenantes. En outre, l'accroissement de la coopération technique et des activités de renforcement des capacités, ainsi que le rapport que doit établir le Secrétaire général sur l'application du projet de résolution, pourraient renforcer l'action concertée engagée à l'échelle mondiale pour lutter contre les changements climatiques et faire avancer la réalisation des objectifs de développement durable.

24. **M^me^ Xie** Zhangwei (Chine) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur presque toutes les résolutions précédentes du Conseil concernant les institutions nationales des droits de l'homme. Toutefois, le projet de résolution dont est maintenant saisi le Conseil comprend plusieurs éléments nouveaux relatifs aux changements climatiques à propos desquels sa délégation émet quelques réserves. Bien qu'elle comprenne l'intention des auteurs du projet de résolution d'appeler davantage l'attention sur cette question, sa délégation est préoccupée par le fait que le texte autorise les institutions nationales des droits de l'homme à surveiller les politiques relatives aux changements climatiques, ignore le principe des responsabilités communes mais différenciées et introduit la notion controversée de « défenseurs des droits de l'homme ». Pour ces raisons, la Chine se dissocie du consensus sur le projet de résolution.

25. *Le projet de résolution A/HRC/51/L.16/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté.*

Point 9 de l'ordre du jour : Racisme, discrimination raciale, xénophobie et autres formes d'intolérance : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/HRC/51/L.28/Rev.1)

Projet de résolution A/HRC/51/L.28/Rev.1 : De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

26. **M. Kouame** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte s'appuie sur les résultats et les recommandations des mécanismes de suivi créés au titre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Son objectif est de faire en sorte que la lutte contre le racisme passe de la théorie à la réalité. Le consensus obtenu en 2019 sur la résolution 42/29, qui traitait du même sujet, a été rompu en 2021 par des parties farouchement opposées à la pleine application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les États africains sont conscients de l'importance du consensus, mais estiment que ce texte ne doit pas être édulcoré. Le projet de résolution offre à la communauté internationale une occasion importante de réaffirmer son engagement en faveur de l'éradication du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui touchent des milliards de personnes dans le monde, et d'encourager tous les États à se joindre à ce combat. Les États africains ne peuvent pas permettre que le projet de résolution soit mis en échec par un petit groupe d'États qui préféreraient que le document contre le racisme le plus important établi par l'Organisation des Nations Unies au cours des vingt-cinq dernières années soit diffamé et mis de côté. Tout a été mis en œuvre pour tenir compte des différents points de vue et préoccupations des États et de la société civile, sans pour autant affaiblir le texte. Il appelle toutes les délégations à se joindre aux auteurs pour promouvoir l'égalité et la dignité humaines en adoptant le projet de résolution par consensus.

27. **Le Président** annonce que sept États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 772 300 dollars.

Déclarations générales faites avant le vote

28. **M^me^ Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale offre une protection complète contre la discrimination raciale sous toutes ses formes. Elle souhaite souligner le soutien que son Gouvernement apporte au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, au Conseil des droits de l'homme et, en particulier, aux procédures spéciales du Conseil dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour lutter contre le racisme et faire progresser la justice raciale. En 2021, les États-Unis ont adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et ont accueilli favorablement les observations formulées par le Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités à la suite de sa visite dans le pays.

29. Le Gouvernement américain continue à prendre des mesures dans différents domaines et à promouvoir une approche de l'égalité commune à l'ensemble des services de l'État, comme en a récemment témoigné le décret n^o^ 13985 sur la promotion de l'équité raciale et de l'aide aux populations défavorisées, qui vise, entre autres, à remédier aux disparités systémiques dans l'accès aux soins de santé, à réduire les inégalités de richesse fondées sur la race, à remédier aux effets disproportionnés des changements climatiques et des crises environnementales, à lutter contre la violence motivée par la haine et à élargir l'accès au droit de vote. De plus, les États-Unis ont fortement appuyé la création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et l'établissement du Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre.

30. Néanmoins, sa délégation ne peut adhérer au projet de résolution. Les États-Unis et d'autres pays nourrissent des préoccupations de longue date au sujet de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui s'est tenue à Durban en 2001, de la Conférence d'examen de Durban de 2009 et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, dont ils considèrent que certains éléments particuliers sont antisémites ou pointent du doigt l'État d'Israël. En outre, la délégation ne peut appuyer les appels en faveur de la pleine application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, en raison des restrictions trop générales à la liberté d'expression auxquelles ils souscrivent. Elle sollicite donc la mise aux voix du projet de résolution et votera contre. La représentante indique que les États-Unis restent déterminés à promouvoir l'égalité et la justice raciales, à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à faire respecter les droits des peuples et des communautés opprimés en raison de leur race ou de leur appartenance ethnique. La prise en compte de toutes les dimensions historiques du racisme systémique et de la discrimination raciale et la promotion de la justice raciale constituent les piliers de la politique intérieure et étrangère de son Gouvernement. Elle espère que toutes les parties pourront trouver un terrain d'entente et un langage commun, et aller ensemble de l'avant.

31. **M. Ding** Yang (Chine) dit que l'élimination de toutes les formes de racisme et le droit égal de tous à la dignité et au bénéfice des droits sont conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies. La Chine continue de prôner le renforcement du dialogue et des échanges entre les différentes races et cultures, l'élimination de l'arrogance et des préjugés fondés sur la race, la couleur et la langue, le respect du droit au développement pour tous et l'éradication des situations qui favorisent le racisme, telles que la pauvreté, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques. La Déclaration et le Programme d'action de Durban constituent le schéma directeur de la lutte mondiale contre le racisme. La Chine continuera à appliquer leurs dispositions dans un effort inlassable pour éliminer le racisme et construire un monde d'égalité pour tous. Elle salue le projet de résolution, qui donnera un nouvel élan à la lutte mondiale contre le racisme.

32. **M. Mika** (Namibie) dit que sa délégation regrette qu'un vote ait été demandé concernant un projet de résolution aussi important, qui enjoint les États et toutes les parties prenantes concernées à prendre des mesures urgentes pour combattre, prévenir et éradiquer les deux phénomènes séculaires et endémiques que sont le racisme et la discrimination raciale. Il est assez révélateur que les maîtres coloniaux du passé, qui se sont livrés à la traite des esclaves et ont commis d'horribles crimes contre l'humanité, s'opposent aujourd'hui à l'adoption par consensus de ce projet de résolution et aux efforts entrepris par la communauté

internationale pour que chaque être humain, quelle que soit sa race, soit traité sur un pied d'égalité. Il convient de se demander si les attaques injustifiées dont font l'objet la Déclaration et le Programme d'action de Durban ne sont pas simplement un moyen de dissimuler la véritable intention de certains de ces États, à savoir éviter de combattre et d'éliminer complètement le racisme au sein de leurs communautés. Ce n'est pas une coïncidence si ce même groupe d'États s'oppose à la majorité des initiatives du Conseil visant à lutter contre le racisme et, en particulier, à l'élaboration de normes complémentaires à celles énoncées dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les membres du Conseil ne doivent pas se laisser dissuader par ceux qui, depuis des temps immémoriaux, ont montré qu'ils n'étaient pas disposés à reconnaître que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, comme il est proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le représentant de la Namibie appelle tous les membres à voter en faveur du projet de résolution.

33. **M^me^ Macdonal Alvarez** (État plurinational de Bolivie) dit que la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination est une priorité pour son Gouvernement. Tous les États faisant partie du système multilatéral qui rassemble les nations du monde doivent redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme structurel et systémique en s'attaquant à l'héritage historique de la domination, de l'exploitation et de l'exclusion. Il est donc nécessaire de promouvoir la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui sont essentiels, entre autres, pour éliminer les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale portant atteinte aux droits collectifs et individuels des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine. Sa délégation regrette que le projet de résolution ne puisse être adopté par consensus et appelle toutes les délégations à voter en sa faveur.

Déclarations explicatives de vote ayant précédé la mise aux voix

34. **M. Bálek** (Tchéquie), s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, dit que l'Union européenne demeure fermement résolue à protéger et à promouvoir les droits de l'homme pour tous, sans discrimination pour quelque motif que ce soit. L'adhésion universelle à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la stricte application de cet instrument sont impératives. La Convention est la pierre angulaire de la lutte contre le racisme.

35. L'Union européenne a exprimé plusieurs préoccupations concernant le projet de résolution. Elle se félicite de ce que le mandat des membres du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban soit désormais limité à quatre ans. Toutefois, elle n'est toujours pas convaincue que ce groupe apporte une quelconque valeur ajoutée à leur application. Une meilleure approche consisterait à le démanteler et à procéder à la réaffectation de ses ressources budgétaires. En outre, l'Union européenne a accédé à la demande du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires d'obtenir des conseils supplémentaires auprès d'un groupe de juristes, mais elle reste d'avis que la Convention est un document évolutif qui permet de lutter efficacement contre les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale. Elle souhaiterait qu'une discussion ait lieu sur les moyens à engager pour renforcer l'efficacité des différents mécanismes afin de garantir l'application complète et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

36. Ce n'est pas le nombre de mécanismes mis en place ou de réunions tenues à Genève qui a permis d'obtenir des effets sur le terrain. Ces effets ont plutôt été rendus possibles grâce à la participation active des États et l'utilisation qu'ils ont faite des conclusions et des recommandations pour définir des politiques. Les demandes constantes de ressources supplémentaires ne peuvent être satisfaites, à moins qu'il n'existe également une volonté d'évaluer les résultats obtenus. Pour ces motifs, l'Union européenne ne peut adhérer au projet de résolution.

37. **M. Bonnafont** (France) dit que son Gouvernement est pleinement engagé dans la lutte contre toutes les formes de discrimination, qu'elles soient fondées sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, la nationalité, le handicap, l'âge, la religion ou les opinions. Il considère que le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme sont moralement inacceptables, minent la cohésion de la société et sont la négation de ses valeurs républicaines. La lutte

contre ces fléaux figure parmi les plus hautes priorités nationales et internationales de la France. Les droits sont liés à l'individu en raison de son humanité et non de son appartenance à un groupe particulier, comme le confirment les principes d'indivisibilité et d'universalité énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

38. Sa délégation regrette que le projet de résolution ne s'appuie pas davantage sur la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui demeure le socle universel pour prévenir, combattre et éliminer le racisme. Le projet de résolution privilégie au contraire la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui ne se fondent pas sur une approche universaliste de la lutte contre le racisme et la discrimination. La délégation française votera donc contre le projet de résolution.

39. **M^me^ Stasch** (Allemagne) dit que le racisme et la xénophobie sont des problèmes mondiaux qui appellent une action mondiale. La lutte contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie aux niveaux national et international est hautement prioritaire pour l'Allemagne, compte tenu de la responsabilité historique unique qu'elle porte. Bien que le Gouvernement allemand ait intensifié ses efforts pour lutter contre la discrimination raciale au niveau national, il reste encore beaucoup à faire. Le projet de résolution contient des références à certaines résolutions qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus en raison du contexte problématique du processus de Durban et de l'utilisation abusive qui est souvent faite de cette tribune pour exprimer des vues antisémites. La délégation allemande votera donc contre le projet de résolution, tout comme elle a voté contre des projets de résolution similaires dans le passé.

40. **M^me^ Kauppi** (Finlande) dit que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est claire : rien ne peut justifier la discrimination raciale. Son Gouvernement met tout en œuvre pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, sous toutes leurs formes. Toutefois, il ne peut soutenir pleinement certains éléments du projet de résolution pour les raisons avancées dans la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Sa délégation s'abstiendra donc de voter sur le projet de résolution.

41. **M^me^ French** (Royaume-Uni) dit que son pays reste déterminé à combattre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, que ce soit sur son territoire ou à l'étranger. La discrimination, quelle qu'elle soit, n'a pas sa place dans la société et son Gouvernement continuera à lutter contre toutes les formes de discrimination avec le même sérieux. Néanmoins, sa délégation perçoit un certain nombre de problèmes dans le texte du projet de résolution. Elle est notamment en désaccord avec ses multiples références à la Conférence de Durban, compte tenu des préoccupations exprimées au fil des ans au sujet de l'antisémitisme, et ne peut accepter ni les déclarations positives au sujet de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui s'est tenue en septembre 2021 pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ni la déclaration politique adoptée à cette occasion. Elle conteste les allégations formulées dans le projet de résolution selon lesquelles les États sont tenus d'accorder des réparations pour la traite des esclaves et le colonialisme, qui ont certes causé de grandes souffrances à de nombreuses personnes, mais qui n'étaient pas, à l'époque, des violations du droit international. En outre, ces allégations ont détourné l'attention du défi pressant que représente la lutte contre le racisme contemporain et les inégalités mondiales. L'importance de la lutte contre le racisme impose à la communauté internationale de rechercher une nouvelle approche pour combattre le fléau du racisme contemporain. Le projet de résolution n'offre pas ce type de nouvelle approche, autour de laquelle un consensus pourrait être obtenu. En conséquence, la délégation du Royaume-Uni votera contre le projet de résolution.

42. *À la demande de la représentante des États-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré.*

Votent pour :

Argentine, Arménie, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Érythrée, Gabon, Gambie, Honduras, Inde, Indonésie, Kazakhstan, Libye, Malaisie, Malawi, Mauritanie,

Mexique, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sénégal, Somalie, Soudan et Venezuela (République bolivarienne du)

Votent contre :

Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Tchéquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Ukraine

S'abstiennent :

Finlande, Îles Marshall, Japon, Lituanie, Luxembourg et République de Corée.

43. Par *32 voix contre 9, avec 6 abstention, le projet de résolution A/HRC/51/L.28/Rev.1 est adopté.*

44. **Le Président** invite les délégations à faire des déclarations pour expliquer leur vote ou des déclarations générales sur le projet de résolution examiné au titre du point 9 de l'ordre du jour.

45. **M. Tummers** (Pays-Bas) dit que les Pays-Bas se sont toujours montrés très critiques envers le processus de Durban. L'utilisation abusive de cette tribune pour exprimer des opinions antisémites et l'attention unilatérale que la Déclaration et le Programme d'action de Durban accordent à Israël continuent de poser problème. Le vote de sa délégation contre le projet de résolution n'entame toutefois en rien la fermeté de l'engagement de son pays en faveur de la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination, quel qu'en soit le motif, sur son territoire comme à l'étranger. Le Royaume des Pays-Bas fait face à des difficultés qui lui sont propres en matière de lutte contre la discrimination et le racisme. En septembre 2022, le coordinateur national de la lutte contre la discrimination et le racisme a présenté un premier plan d'action national, qui contient des propositions concrètes pour lutter contre ces phénomènes. La délégation néerlandaise reconnaît l'importance des initiatives engagées par le Conseil pour lutter contre le racisme. Toutefois, compte tenu du caractère très sensible que revêt le processus de Durban, elle n'est pas en mesure d'adopter la résolution sous sa forme actuelle.

Point 10 de l'ordre du jour : Assistance technique et renforcement des capacités (A/HRC/51/L.11, A/HRC/51/L.15/Rev.1, A/HRC/51/L.24/Rev.1, A/HRC/51/L.34 tel que révisé oralement, A/HRC/51/L.35/Rev.1, A/HRC/51/L.36 et A/HRC/51/L.38 tel que révisé oralement)

Projet de résolution A/HRC/51/L.11 : Promotion de la coopération internationale à l'appui des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi

46. **M. Scappini Ricciardi** (Paraguay), présentant le projet de résolution au nom de ses principaux auteurs, à savoir le Brésil et sa propre délégation, dit que son principal objectif est de promouvoir les activités des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi, afin qu'ils deviennent des instruments essentiels pour faire progresser l'application des obligations et des recommandations en matière de droits de l'homme. Le texte s'appuie sur les recommandations du rapport du HCDH sur les consultations régionales sur les données d'expérience et les bonnes pratiques concernant la mise en place et le perfectionnement de mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi (A/HRC/50/64). Il est notamment demandé au HCDH d'organiser deux séminaires intersessions afin de poursuivre les échanges de données d'expérience et de bonnes pratiques sur ces questions. Le représentant espère que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme l'ont été les trois précédents projets de résolution sur ce sujet.

47. **M. Da Silva Nunes** (Brésil), poursuivant la présentation du projet de résolution, dit que le Brésil attache une grande importance au rôle crucial que jouent l'assistance technique et le renforcement des capacités dans la promotion des échanges de bonnes pratiques et de données d'expérience entre pairs dans le domaine des droits de l'homme. Il est convaincu de la nécessité d'établir et de renforcer les mécanismes nationaux d'application des droits de l'homme. À cet égard, le 29 septembre 2022, le Brésil a signé un accord de coopération avec le Paraguay pour la mise en place d'un système de suivi des droits de l'homme au Brésil, sur la base des résultats encourageants que le Paraguay a obtenus avec son système de suivi des recommandations.

48. Le respect des engagements pris en faveur des droits de l'homme requiert une stratégie inclusive et pluraliste. Au Brésil, l'Observatoire parlementaire de l'Examen périodique universel est un bon exemple de la manière dont les différentes parties prenantes peuvent surveiller l'application des recommandations formulées dans le cadre de ce processus. Non seulement des systèmes nationaux de suivi efficaces en matière de droits de l'homme fournissent une base pour des échanges de données sur le respect des engagements et des recommandations internationaux, mais ils peuvent aussi aider les pays à traduire les travaux des mécanismes régionaux et internationaux de protection des droits de l'homme en politiques et mesures concrètes grâce à des processus innovants et participatifs aux niveaux local et national.

49. **Le Président** annonce que 20 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 819 100 dollars.

50. **M. Ballinas Valdés** (Mexique), formulant une déclaration générale avant la décision, dit que les mécanismes nationaux de suivi des recommandations en matière de droits de l'homme constituent des outils essentiels pour appliquer effectivement ces recommandations. Sa délégation se félicite de l'approche adoptée dans le projet de résolution, qui encourage l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités pour l'établissement ou la consolidation des mécanismes nationaux de suivi. Elle salue également les appels à la tenue de deux séminaires intersessions et à la mise en place d'un pôle de connaissances virtuel qui réunirait les États, les experts et les autres parties prenantes concernées. Également important est le fait que le projet de résolution encourage et reconnaît la participation constructive des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile et d'autres parties prenantes dans le renforcement des mécanismes nationaux. Pour ces raisons, sa délégation invite les membres à adopter le texte par consensus.

51. **M. Bichler** (Luxembourg), faisant une déclaration générale avant la décision, dit que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est essentiel à la pleine réalisation des buts et principes des Nations Unies, en particulier la promotion et la protection efficaces de tous les droits de l'homme. Sa délégation se félicite de la reconnaissance, dans le projet de résolution, du rôle constructif que les institutions nationales de défense des droits de l'homme, la société civile, du monde universitaire et les autres parties prenantes concernées jouent dans le renforcement des mécanismes nationaux de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi et de la contribution qu'ils apportent. Les séminaires intersessions et le pôle virtuel de connaissances demandés dans le projet de résolution devraient permettre de formuler des recommandations tangibles en vue de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde. Pour ces motifs, le Luxembourg appuie le projet de résolution et invite les membres à se joindre au consensus.

52. *Le projet de résolution A/HRC/51/L.11 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/51/L.15/Rev.1 : Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

53. **M^me^ Srimaitreephithak** (Observatrice de la Thaïlande), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs principaux, à savoir le Brésil, le Honduras, l'Indonésie, le Maroc, la Norvège, le Qatar, Singapour, la Türkiye et sa propre délégation, dit que le texte met l'accent sur la nécessité de dresser le bilan du mandat du Conseil en matière de coopération technique et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Il prévoit la tenue d'une réunion intersessions d'une demi-journée sur ce thème avant la cinquante-troisième session du Conseil et prie la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de présenter, à cette même occasion, un rapport recommandant la marche à suivre pour améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, présentation qui sera suivie d'un dialogue renforcé. La coopération technique doit être adaptée aux besoins et aux priorités de chaque pays, fondée sur des consultations et menée avec le consentement de l'État concerné. Sa délégation espère que le Conseil adoptera le projet de résolution par consensus, comme les années précédentes, ce qui permettrait de réaffirmer la détermination de longue date du Conseil de renforcer la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme.

54. **Le Président** annonce que 16 États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 114 900 dollars.

55. **M^me^ Billingsley** (États-Unis d'Amérique), formulant une déclaration générale avant la décision, dit que son pays soutient fermement l'amélioration de la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, afin de protéger ces droits et de promouvoir leur respect. Sa délégation renvoie le Conseil à la déclaration qu'elle a faite à la quarante-deuxième réunion sur tous les projets de résolution examinés au titre du point 3 de l'ordre du jour, qui a été affichée sur le site Web de la Mission permanente des États-Unis d'Amérique.

56. **M. Bichler** (Luxembourg), formulant une déclaration générale avant la décision, dit que son Gouvernement est très attaché à la mission de promotion de la coopération technique et de renforcement des capacités du Conseil, en consultation avec les États concernés. Lors de la quarante-neuvième session du Conseil, sa délégation s'est jointe à celles d'autres pays pour demander la tenue d'un débat sur le point 10 de l'ordre du jour afin de recenser les meilleures pratiques et de réfléchir à la marche à suivre. Elle apprécie par conséquent la proposition d'organiser une réunion intersessions d'une demi-journée sur le thème « Coopération technique et renforcement des capacités au Conseil des droits de l'homme : tirer les leçons du passé pour mieux faire à l'avenir ». La coopération technique n'est pas toujours l'outil le plus approprié, notamment dans les situations qui nécessitent une action urgente du Conseil. Sa délégation est toutefois convaincue qu'elle peut contribuer à renforcer la capacité des États à protéger les droits de l'homme dès lors que ceux-ci manifestent la volonté politique nécessaire à cette fin. Sa délégation invite par conséquent les membres à adopter le projet de résolution par consensus.

57. *Le projet de résolution A/HRC/51/L.15/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/51/L.24/Rev.1 : Assistance technique et renforcement des capacités pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall

58. **M. Daunivalu** (Observateur des Fidji), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs principaux, à savoir les Îles Marshall, Nauru, Samoa, Vanuatu et sa propre délégation, dit que les pays insulaires du Pacifique sont solidaires des Îles Marshall et, comme elles, jugent prioritaires les mesures visant à remédier aux conséquences des essais nucléaires menés dans le Pacifique. Le projet de résolution fait la lumière sur les essais d'armes nucléaires qui ont eu lieu dans les Îles Marshall entre 1946 et 1958 et sur leurs conséquences sur les terres et la population de ce pays. L'objectif de cette initiative est de solliciter l'aide du HCDH pour faire face aux incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall, qu'il convient de ne pas oublier. Selon le projet de résolution, le HCDH contribuerait au renforcement des capacités de la Commission nucléaire nationale afin de faire progresser sa stratégie de justice nucléaire, qui est fondée sur l'expérience des Marshallais, ainsi que celles du Gouvernement pour l'action qu'il mène en faveur de la justice transitionnelle.

59. **Le Président** annonce que neuf États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 902 300 dollars.

Déclarations générales faites avant la décision

60. **M. Lanwi** (Îles Marshall) dit que le projet de résolution rend compte de la réalité quotidienne du peuple des Îles Marshall. L'héritage du nucléaire et ses répercussions sur la vie quotidienne de chacun, les droits de l'homme, la santé et l'environnement revêtent un caractère très personnel pour les Marshallais. Les consultations informelles ont montré qu'une grande partie de la communauté internationale ignore l'ampleur des souffrances causées par les 67 essais nucléaires connus menés dans ces îles. Alors qu'elle était sous la tutelle des Nations Unies, la population de ces îles a été induite en erreur, des atteintes ont été portées à son territoire et elle a été privée du pouvoir de s'opposer aux essais.

61. Des membres du Conseil affirment que la question a été réglée. La population des Îles Marshall, qui en souffre encore, conteste ce point de vue. Le Conseil a pour mandat de défendre les droits de l'homme de tous et de toutes. Il n'est pas un tribunal et ses membres

devraient s'abstenir d'adopter une approche légaliste des règlements. La question dont est saisie le Conseil est simple et sans ambiguïté. Il lui est demandé d'examiner la situation désastreuse des droits de l'homme d'un peuple dont les terres ont été pulvérisées et corrompues par des déchets nucléaires, et de fournir l'assistance technique nécessaire pour surmonter les obstacles qui l'empêchent d'exercer pleinement ses droits de l'homme.

62. Le peuple marshallais doit trouver les moyens de se construire un avenir meilleur car il souffre depuis trop longtemps. La Représentante permanente de la République des Îles Marshall auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève vient de perdre le quatrième membre de sa famille immédiate, emporté par un cancer, une maladie inconnue dans les Îles Marshall avant les essais nucléaires. Les pertes dont elle a souffert ne sont qu'une goutte d'eau dans un océan d'atteintes aux droits de l'homme résultant de l'héritage du nucléaire. Le représentant implore le Conseil de soutenir le peuple des Îles Marshall et d'adopter le projet de résolution par consensus.

63. **M^me^ Stasch** (Allemagne) dit que la question abordée dans le projet de résolution est nouvelle pour le Conseil, mais qu'elle est tout à fait pertinente. Sa délégation se félicite tout particulièrement de la référence au droit à un environnement propre, sain et durable et considère la réalisation de ce droit comme une priorité. Alors que le mandat des Îles Marshall en tant que membre du Conseil touche à sa fin, elle souhaite féliciter leur délégation pour sa contribution à l'établissement du mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques et pour son approche de principe en matière de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la situation dans certains pays.

64. **M^me^ Pujani** (Inde) dit que les questions soulevées par les essais nucléaires dans les Îles Marshall, en particulier leurs incidences sur la jouissance des droits de l'homme, sont à la fois graves et complexes. Sa délégation se félicite que les principaux auteurs du projet de résolution demandent une assistance technique et un renforcement des capacités sans pour autant politiser ces questions. Toutefois, elle n'est pas convaincue que le HCDH dispose de l'expertise requise pour traiter les questions transversales graves liées au nucléaire, à l'environnement et à la santé, telles que la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités de la Commission nucléaire nationale. Néanmoins, compte tenu de la gravité de ces questions, la délégation allemande se joindra au consensus sur le projet de résolution.

65. **M^me^ Xie** Zhangwei (Chine) dit que la situation préoccupante décrite par le représentant des Îles Marshall montre que les essais nucléaires menés sur leur territoire ont causé des dommages irréparables et irréversibles à l'environnement local, ainsi qu'à la vie, à la santé et à la sécurité de leur population. Le pays qui a effectué ces essais doit prendre des mesures concrètes pour assumer ses responsabilités et s'en acquitter avec tout le sérieux voulu. Ce pays devrait également ratifier sans délai les Protocoles au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires du Pacifique Sud, s'acquitter effectivement des obligations qui lui incombent en vertu de ces protocoles, cesser tout acte irresponsable dans le domaine nucléaire et s'abstenir de replonger la région du Pacifique Sud dans l'ombre sinistre de la prolifération nucléaire.

Déclarations explicatives de position ayant précédé la décision

66. **M^me^ Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays est reconnaissant aux Marshallais pour leur amitié durable. Le peuple américain n'a pas oublié les essais nucléaires menés dans les Îles Marshall. Tout en reconnaissant les épreuves que le peuple marshallais a traversées, sa délégation note néanmoins que certains aspects du projet de résolution concernent des questions qui ont été réglées bilatéralement par voie d'accords internationaux contraignants. En outre, étant donné que le Conseil ne dispose pas de l'expertise technique demandée dans le projet de résolution, sa délégation est d'avis que ni le Conseil ni le HCDH ne sont des instances appropriées pour la fournir.

67. En ce qui concerne les essais nucléaires, les États-Unis ont reconnu leurs responsabilités à l'égard du peuple marshallais et agi en conséquence. Toutes les réclamations passées, présentes et futures liées aux essais nucléaires ont été réglées à la date d'entrée en vigueur de l'Accord de libre association entre les États-Unis, les Îles Marshall et

les États fédérés de Micronésie et des accords connexes en 1986. En vertu de cet accord, les Îles Marshall ont expressément pris sous leur responsabilité le contrôle des zones de leur territoire ayant servi de sites d'essais nucléaires et la fourniture des soins de santé à leurs habitants. Dans la mesure où l'obligation de protéger les droits mentionnés dans le projet de résolution incombe aux Îles Marshall, sa délégation se dissocie des paragraphes 9 et 11. Les États-Unis sont également en désaccord avec certaines allégations factuelles et de droit figurant dans le projet de résolution, en particulier celles concernant les effets sur l'environnement et la santé et le droit à la vie. Considérant que l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques se rapporte à la privation arbitraire de la vie aux mains d'acteurs étatiques et non à des pertes de vie résultant de phénomènes naturels ou sociaux, la délégation des États-Unis se dissocie des treizième, quatorzième et dix-huitième alinéas du préambule et du paragraphe 9. Enfin, elle réaffirme son désaccord avec les conclusions formulées par les précédents rapporteurs spéciaux, reprises aux onzième et douzième alinéas du préambule. Une explication plus détaillée de la position de la délégation sera publiée dans le *Digest of United States Practice in International Law*.

68. **M. Ahmad** (Pakistan) dit que son Gouvernement réaffirme sa solidarité avec les Îles Marshall et reconnaît la gravité des problèmes environnementaux et sanitaires auxquels est confrontée leur population. Le projet de résolution met en évidence les multiples incidences sur les droits de l'homme des essais nucléaires menés dans les Îles Marshall, en particulier les aspects techniques relatifs à la contamination de l'environnement et aux risques pour la santé. Toutefois, compte tenu de la nature transversale de ces questions, le Conseil n'est pas l'instance la plus appropriée pour remédier aux souffrances du peuple marshallais. En outre, le HCDH ne possède pas les compétences nécessaires pour fournir des conseils techniques sur les questions liées aux radiations nucléaires, à la dégradation de l'environnement, aux problèmes de santé ou à la justice transitionnelle. En conséquence, les possibilités d'assistance devraient être examinées avec les organismes techniques compétents. Sa délégation encourage également la tenue d'un dialogue bilatéral actif entre les parties concernées pour traiter les questions encore en suspens. Malgré ces préoccupations, les Îles Marshall étant l'un des principaux auteurs du projet de résolution, la délégation pakistanaise est disposée à se joindre au consensus, conformément à sa position de principe selon laquelle toute assistance à un pays donné ne peut se faire qu'avec l'accord de l'État concerné.

69. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que sa délégation reconnaît pleinement la gravité des problèmes que les essais nucléaires menés entre 1946 et 1958 ont causés aux Îles Marshall, loue les efforts déployés par les gouvernements marshallais et américain pour y remédier et se félicite des discussions bilatérales qu'ils ont engagées. Cependant, elle se voit malheureusement contrainte de se dissocier des paragraphes 4, 5 et 11 du projet de résolution. Comme elle l'a indiqué dans ses explications de vote concernant la résolution 48/13 du Conseil des droits de l'homme et la résolution 76/300 de l'Assemblée générale, la délégation du Royaume-Uni estime que le fondement juridique du droit à un environnement propre, sain et durable ne bénéficie pas d'un consensus international. Par extension, elle n'accepte pas le lien établi dans le projet de résolution entre les essais d'armes nucléaires et les incidences sur ce droit. Le fait qu'elle soit disposée à se joindre au consensus sur le projet de résolution ne signifie pas pour autant qu'elle soit d'accord avec tout élargissement de la reconnaissance de ce droit. En outre, la délégation du Royaume-Uni n'est pas persuadée que le HCDH soit l'instance appropriée pour conseiller la Commission nucléaire nationale sur ces questions, comme le prévoit le paragraphe 11 du projet de résolution. En dépit de ces préoccupations, elle adhérera au consensus sur le projet de résolution.

70. *Le projet de résolution A/HRC/51/L.24/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/51/L.34, tel que révisé oralement : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République démocratique du Congo

71. **M. Adjoumani** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution, tel que révisé oralement, au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte prend en compte les recommandations formulées par le HCDH et les progrès réalisés par la République démocratique du Congo dans le domaine des droits de l'homme. Le Groupe salue le travail de l'équipe d'experts internationaux, ainsi que l'assistance technique fournie par le HCDH

aux autorités judiciaires de la République démocratique du Congo, en particulier dans le domaine de l'expertise médico-légale. Le Groupe appuie le renouvellement pour une année du mandat de l'équipe d'experts internationaux, qui a en outre été étendu à l'ensemble du territoire national.

72. Aux termes du projet de résolution, le Conseil demanderait au Haut-Commissaire de fournir une assistance technique au Gouvernement congolais pour appuyer le processus d'implantation du mécanisme de justice transitionnelle en cours dans le pays, grâce à la mise en place d'une commission nationale de justice transitionnelle et de réconciliation. Le représentant remercie la délégation de la République démocratique du Congo de sa contribution constructive au cours des négociations et invite les membres du Conseil à exprimer leur solidarité avec l'État concerné en adoptant le projet de résolution par consensus.

73. **Le Président** annonce que huit États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 4 424 200 dollars. Il invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

74. **M. Empole Losoko Efambe** (Observateur de la République démocratique du Congo) dit que le projet de résolution s'inscrit dans la suite logique des précédentes résolutions du Conseil sur le même sujet. Son Gouvernement approuve le renouvellement du mandat de l'équipe d'experts internationaux chargée d'appuyer l'application de la stratégie nationale sur la justice transitionnelle et se fait l'écho des demandes formulées dans le projet de résolution concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine de l'expertise médico-légale, ainsi que la mise à disposition d'experts supplémentaires en justice transitionnelle. Le projet de résolution souligne les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la lutte contre l'impunité, ainsi que le renforcement et la réforme du système judiciaire.

75. Durant les négociations sur le texte, certaines délégations ont fait part de leurs préoccupations concernant la situation en matière de sécurité, l'exploitation illicite des ressources naturelles, les discours de haine et l'état de siège. Le Gouvernement congolais s'efforce d'y remédier au moyen d'initiatives législatives et politiques aux niveaux national et international. De fait, le Parlement examine actuellement un projet de loi sur le racisme, le tribalisme et la xénophobie. Au niveau régional, le Gouvernement participe aux processus de paix de Luanda et de Nairobi. Malheureusement, ses efforts sont compromis par l'agression de pays voisins et notamment du Rwanda, qui finance, organise et arme le groupe terroriste du Mouvement du 23 mars (M23), en totale violation du régime de sanctions interdisant la fourniture d'armes à des acteurs non étatiques. Le silence de la communauté internationale face à ces violations empêche que des mesures soient prises en réponse au rapport sur le Projet Mapping visant à recenser les violations graves des droits de l'homme commises entre 1993 et 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo.

76. Les violations des droits de l'homme commises par les groupes armés dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu ne sont pas dues à l'état de siège. Au contraire, le Président a décrété l'état de siège dans le but de mettre fin au conflit armé qui dure depuis plus de vingt ans dans l'est du pays et de lutter contre les violations des droits de l'homme, telles que celles dont il est fait état dans le dernier Rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) (S/2022/709). Sans paix, ni le progrès social ni la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés ne sont possibles. Il est essentiel de condamner et de combattre efficacement l'exploitation illégale des ressources naturelles à l'origine du conflit armé qui fait rage dans l'est du pays. L'observateur se félicite de la coopération entre son Gouvernement et le HCDH, la MONUSCO et l'équipe d'experts internationaux et assure tous les partenaires internationaux de l'attachement de son Gouvernement au respect des droits de l'homme.

77. **M^me^ Peters** (États-Unis d'Amérique), formulant une déclaration explicative de position avant la décision, dit que sa délégation reste profondément préoccupée par la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et qu'elle est heureuse d'adhérer au consensus sur le projet de résolution. Elle applaudit la condamnation des groupes armés qui commettent des violations des droits de l'homme contre les populations civiles et d'autres personnes. Toutefois, il n'est pas exact d'affirmer que tout

soutien apporté à des groupes armés constitue nécessairement une violation des obligations qui incombent à l'État en vertu du droit international des droits de l'homme, en particulier lorsque ce soutien n'est pas lié à des violations des droits de l'homme. Tout en partageant l'inquiétude des auteurs du projet de résolution au sujet de la montée des discours de haine, la délégation des États-Unis insiste sur le fait que toutes les initiatives visant à lutter contre ces discours doivent être menées dans le respect des droits de l'homme, en particulier du droit à la liberté d'expression.

78. La délégation des États-Unis croit comprendre que les préoccupations exprimées dans le quatorzième alinéa du préambule au sujet des détentions arbitraires se rapportent à des détentions décidées ou examinées par les autorités judiciaires qui étaient présumées dépourvues de tout fondement juridique, contraires à la loi ou si peu entourées de garanties procédurales qu'elles s'apparentaient à des détentions arbitraires. Contrairement au libellé du paragraphe, les détentions ne constituent pas en toutes circonstances une exception au principe du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mais sont autorisées tant qu'elles sont exécutées dans le respect du droit international des droits de l'homme et des autres lois applicables. Enfin, les références, au paragraphe 2, à des attaques précises et à « l'occupation » ne correspondent à aucune détermination du droit international applicable, ni du droit international humanitaire.

79. *Le projet de résolution A/HRC/51/L.34, tel que révisé oralement, est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/51/L.35/Rev.1 : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

80. **M. Adjoumani** (Côte d'Ivoire), présentant le projet de résolution au nom du Groupe des États d'Afrique, dit que le texte prend en compte les recommandations formulées par le HCDH et les progrès accomplis par la République centrafricaine dans le domaine des droits de l'homme. Le Groupe se félicite de la coopération des autorités nationales avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et exhorte la communauté internationale à fournir l'assistance technique nécessaire à la consolidation des institutions nationales ayant pour mandat de promouvoir la cohésion sociale, les droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance économique, financière et sociale, et de lutter contre l'impunité. Le Groupe rappelle que l'assistance technique et le renforcement des capacités devraient se faire à la demande de l'État concerné, en tenant compte de ses besoins spécifiques et en respectant les principes de non-ingérence dans les affaires intérieures et de non-politisation des débats au sein du Conseil. Il remercie la délégation de la République centrafricaine de sa contribution constructive au cours des négociations et invite les membres du Conseil à exprimer leur solidarité à l'endroit de l'État concerné en adoptant le projet de résolution par consensus.

81. **Le Président** annonce que sept États se sont portés coauteurs du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 483 400 dollars.

82. **M. Bonnafont** (France), formulant une déclaration générale avant la décision, dit que la République centrafricaine continue à faire face à de nombreuses défis malgré la signature de l'accord politique pour la paix et la réconciliation en 2019. Les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont en constante augmentation. En 2021, un cas de violence sexuelle ou fondée sur le genre a été signalé toutes les heures. C'est pourquoi le projet de résolution met particulièrement l'accent sur la lutte contre l'impunité des auteurs de ces violences, notamment en surveillant les violations, en veillant à ce que leurs auteurs soient poursuivis et sanctionnés et en garantissant un accompagnement aux victimes.

83. Compte tenu du fait que des enfants continuent d'être utilisés par les groupes armés comme combattants, boucliers humains, domestiques ou esclaves sexuels, la délégation française se félicite de la perspective que le prochain rapport annuel de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine mette plus particulièrement l'accent sur la situation des enfants dans le pays. Alors que la situation humanitaire s'aggrave et que l'insécurité alimentaire augmente, les affrontements se répercutent sur les activités du personnel humanitaire et médical. Étant donné que, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la République centrafricaine est l'un des pays les plus dangereux dans

le monde pour les acteurs humanitaires, le projet de résolution appelle toutes les parties à assurer l'acheminement complet, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire.

84. Le Gouvernement français appelle toutes les parties à observer un cessez-le-feu et à respecter le droit international humanitaire, condition essentielle au soutien apporté aux forces armées centrafricaines par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine. Il dénonce l'implication des mercenaires du groupe russe Wagner dans des actes potentiellement constitutifs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Dans ce contexte, il est essentiel que le Conseil renouvelle le mandat de l'Expert indépendante et reste saisi de cette question. La présentation, par l'Expert indépendant, de son prochain rapport à l'Assemblée générale devrait faciliter sa lourde tâche qui consiste à aider à trouver des solutions politiques durables et à mettre en œuvre des actions coordonnées pour mettre un terme au conflit et assurer la paix et le développement sur le long terme en République centrafricaine.

85. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

86. **M. N'gbeng-Mokoue** (Observateur de la République centrafricaine) dit que son Gouvernement souhaite réaffirmer sa volonté de continuer de coopérer avec l'Expert indépendant et approuve la prorogation d'un an de son mandat. Le Gouvernement et le peuple centrafricains sont reconnaissants à la communauté internationale du soutien qu'elle leur apporte dans leur quête pour une paix durable.

87. **M^me^ Peters** (États-Unis d'Amérique), formulant une déclaration explicative de position avant la décision, dit que son pays reste profondément préoccupé par la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et qu'il est heureux d'adhérer au consensus en faveur du projet de résolution. Le texte n'étant pas contraignant, il ne reflète aucune détermination du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme, y compris dans ses références à des actes constituant des violations du droit international humanitaire ou des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits. Tous les actes mentionnés dans le premier paragraphe ne constituent pas des violations du droit international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme en tant que tels.

88. La délégation des États-Unis croit comprendre que les personnes qui se livrent aux activités énumérées dans le paragraphe 5 ne s'exposent à des sanctions du Conseil de sécurité que si ces activités répondent aux critères de désignation prévus par le régime de sanctions de la République centrafricaine. Enfin, tout en soutenant fermement le recours à des mesures visant à protéger les personnes contre les violations commises par des acteurs non étatiques et en exhortant tous les acteurs à respecter les droits de l'homme et le principe de non-refoulement, la délégation des États-Unis note que les acteurs non étatiques n'ont généralement pas d'obligations en vertu du droit international des droits de l'homme ou du droit international des réfugiés.

89. *Le projet de résolution A/HRC/51/L.35/Rev.1 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/51/L.36 : Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

90. **M. Manley** (Royaume-Uni), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs principaux, à savoir la Somalie et sa propre délégation, dit que le texte a pour but de proroger le mandat de l'Experte indépendante chargée d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie. Il salue les progrès accomplis par la Somalie et le fait que le pays coopère plus largement avec la communauté internationale dans le domaine des droits de l'homme, en même temps qu'il poursuit son relèvement après plus de vingt-cinq ans de conflit. Sa délégation encourage les dirigeants du pays à travailler ensemble sur des questions urgentes d'importance nationale, telles que la lutte contre Al-Shabaab, la réponse à la sécheresse dévastatrice, le maintien de la stabilité fiscale et la poursuite de la réforme constitutionnelle.

91. Le Royaume-Uni est disposé à aider le Gouvernement somalien à réaliser son ambitieux programme et à concrétiser sa vision d'un pays en paix. La délégation se félicite de l'issue pacifique des élections nationales et de la nomination historique de la première femme au poste de Vice-Présidente du Parlement. Toutefois, elle reste préoccupée par l'absence de progrès en matière de droits de l'homme. Des problème importants restent à

régler, comme le souligne le projet de résolution. Le représentant du Royaume-Uni félicite néanmoins la Somalie pour sa coopération constante avec l'Experte indépendante et divers mécanismes internationaux, dont le Conseil, pour résoudre ces problèmes, ce qui témoigne de sa claire volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme et de coopérer plus étroitement encore avec le HCDH et d'autres experts en matière de droits de l'homme. Le Royaume-Uni sera toujours disposé à apporter son aide. Le représentant invite les membres du Conseil à continuer de soutenir la Somalie en adoptant le projet de résolution.

92. **Le Président** annonce que 12 États se sont portés coauteurs du projet de résolution. Les activités prévues dans le projet de résolution ayant un caractère pérenne, aucune ressource supplémentaire n'est demandée.

93. **M. Bálek** (Tchéquie), formulant, au nom de l'Union européenne, une déclaration générale, dit que l'Union européenne reste préoccupée par un certain nombre de faits récents survenus en Somalie, en particulier les graves violations des droits de l'enfant et l'accroissement des signalements de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre. Il tient toutefois à féliciter le Gouvernement somalien pour sa coopération avec le Conseil et l'ouverture avec laquelle il a reconnu les nombreuses difficultés qui subsistent, ce qui témoigne de sa volonté d'assurer pleinement le respect de ses obligations en matière de droits de l'homme. L'Union européenne estime que la coopération avec le Conseil et ses mécanismes contribuent à renforcer les institutions démocratiques et l'état de droit, le respect des droits de l'homme pour tous, un développement véritablement durable et une paix et une sécurité pérennes. L'Union européenne est disposée à continuer d'aider la Somalie dans les efforts qu'elle déploie pour bâtir une société pacifique, stable, inclusive et démocratique.

94. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

95. **M^me^ Salah** (Somalie) dit que son Gouvernement tient à remercier toutes les délégations qui ont manifesté un vif intérêt pour la situation des droits de l'homme en Somalie et participé activement au processus de consultation. Les recommandations contenues dans le projet de résolution seront appliquées avec le plus grand soin par le Gouvernement fédéral, eu égard à ses capacités et à leur compatibilité avec les valeurs culturelles et religieuses somaliennes et les cadres juridiques nationaux.

96. *Le projet de résolution A/HRC/51/L.36 est adopté.*

Projet de résolution A/HRC/51/L.38, tel que révisé oralement : Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen

97. **M^me^ Asfour** (Observatrice de l'État de Palestine), présentant, au nom du Groupe des États arabes, le projet de résolution tel que révisé oralement, dit que le Yémen a particulièrement besoin d'une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme car il fait partie des pays les moins avancés du monde et qu'une grande partie de ses infrastructures ont été détruites par la guerre. En outre, le Gouvernement yéménite a considérablement fait progresser les enquêtes sur les violations des droits de l'homme et a besoin d'une assistance supplémentaire pour que justice soit rendue aux victimes. Comme le souligne le projet de résolution, il convient de saluer les initiatives de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen. Cependant, le Groupe est déçu que celui-ci ne soit pas parvenu à prolonger la trêve en vigueur entre le 1^er^ avril et le 2 octobre 2022, bien que le Gouvernement ait accepté les propositions à cet égard. Elle exhorte les membres du Conseil à soutenir le Yémen en adoptant le projet de résolution par consensus.

98. **Le Président** annonce qu'un État s'est porté coauteur du projet de résolution, dont les incidences sur le budget-programme s'élèvent à 301 100 dollars.

Déclarations générales faites avant la décision

99. **M. Zhang** Yao (Chine) dit que son Gouvernement soutient la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale du Yémen, le rôle de l'ONU en tant que principale tribune pour des négociations équilibrées et impartiales, ainsi que l'action du Conseil présidentiel. Il espère que toutes les parties au conflit maintiendront la dynamique du dialogue et de la réconciliation, conviendront d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution politique durable, et rétabliront la paix, la stabilité et la normalité dans le pays dès

que possible, et que la communauté internationale renforcera l'assistance technique et le renforcement des capacités au Yémen et jouera un rôle positif dans la protection des droits de l'homme dans le pays.

100. **M^me^ Taylor** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays se félicite du rôle moteur joué par le Gouvernement yéménite pour parvenir à la trêve et du soutien qu'il a apporté au projet d'extension de la trêve présenté par l'ONU. La trêve a permis de réduire considérablement le nombre de victimes civiles et a bénéficié au peuple yéménite. Son rétablissement mettrait le Yémen sur la voie d'une paix durable qui pourrait faciliter l'administration de la justice et l'établissement des responsabilités. Sa délégation soutient la demande formulée au paragraphe 13 voulant que toutes les parties au conflit poursuivent les négociations inter-yéménites et permettent l'acheminement de l'aide humanitaire ; elle comprend en outre l'appel à « cesser toutes les opérations militaires » comme se référant à la cessation des hostilités.

101. Les États-Unis demeurent vivement préoccupés par les informations concernant de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. Le Conseil et le HCDH devraient coopérer ouvertement et en toute franchise avec les institutions nationales des droits de l'homme du Yémen afin d'accroître leur efficacité. Les groupes de défense des droits de l'homme yéménites et internationaux se sont déclarés préoccupés par le manque d'impartialité de la Commission nationale d'enquête, par la crainte de représailles contre les personnes ayant signalé des violations et par la priorité donnée aux considérations politiques plutôt qu'aux enquêtes sur les violations des droits de l'homme et à l'établissement exact des faits. En outre, le Yémen est mentionné dans le dernier rapport annuel du Secrétaire général sur la coopération avec l'ONU, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/51/47), qui traite de la question des représailles exercées à la suite d'une telle coopération. L'établissement de rapports réguliers et crédibles, ainsi qu'un dialogue franc au sein du Conseil sur les difficultés que soulève la situation des droits de l'homme au Yémen, sont nécessaires.

102. Pendant les consultations informelles sur le projet de résolution, la délégation des États-Unis a eu des échanges constructifs avec les principaux auteurs et d'autres parties prenantes et a formulé plusieurs propositions visant à renforcer l'assistance technique et le développement des capacités, tout en permettant au Conseil d'examiner les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans le domaine des droits de l'homme au Yémen. Bien que ces propositions aient bénéficié d'un soutien interrégional, y compris de la part de la Commission nationale d'enquête, elles n'ont pas été reprises par les principaux auteurs. La délégation est déçue par l'opposition de certains membres à l'établissement de nouveaux rapports indépendants sur les atteintes et les violations et au dialogue avec les groupes indépendants de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les membres des institutions nationales des droits de l'homme.

103. La volonté du Conseil de fonctionner par consensus et d'éviter la soumission de projets de résolution concurrents aboutit de plus en plus à des textes affaiblis qui ne répondent pas aux normes les plus élevées. Sa délégation exhorte le Gouvernement yéménite à prendre des mesures pour protéger les civils et mettre fin à l'impunité pour les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, avec les conseils et l'assistance du HCDH. Elle appelle le Conseil à faire progresser la protection droits de l'homme au Yémen, sans restriction artificielle ou d'ordre politique.

104. **M. Manley** (Royaume-Uni) dit que sa délégation est pleinement d'accord avec le fait que le Conseil reste saisi de la situation des droits de l'homme au Yémen. Son Gouvernement continue à soutenir le peuple yéménite touché par le conflit et lui a notamment apporté une aide humanitaire de 88 millions de livres sterling en 2022. Toutefois, l'assistance technique et le renforcement des capacités, bien qu'importants, devraient s'accompagner d'un processus indépendant de suivi et d'établissement de rapports sur les droits de l'homme. À cet égard, il est regrettable que les auteurs aient décidé de ne pas demander un tel rapport ou la tenue d'un tel débat dans le projet de résolution, comme l'ont suggéré sa délégation et de nombreuses autres délégations.

105. **Le Président** invite l'État concerné par le projet de résolution à faire une déclaration.

106. **M. Al-Foqumi** (Observateur du Yémen) dit que les circonstances auxquelles est confronté son pays l'ont contraint à se tourner vers le Conseil pour qu'il l'aide à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Son Gouvernement a toujours été disposé à coopérer avec le HCDH et le Conseil. La Commission nationale d'enquête a enquêté avec succès sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international et veillé à ce que leurs auteurs soient traduits en justice ; elle a besoin de l'aide du Conseil pour poursuivre sur cette voie. Bien que le Gouvernement yéménite ait accepté la proposition de l'Envoyé spécial de prolonger la trêve, celle-ci a été rejetée par les Houthis. Son Gouvernement appelle le Conseil à contraindre les Houthis à accepter une trêve pour garantir la stabilité et protéger les droits de l'homme. Les principaux auteurs du projet de résolution, dont sa propre délégation, ont examiné tous les amendements proposés lors des consultations. Toutefois, conformément à la pratique habituelle du Conseil, les propositions relevant d'autres points de l'ordre du jour ont été rejetées. Le représentant compte que le projet de résolution sera adopté par consensus.

107. **M. Bálek** (Tchéquie), formulant, au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil, une déclaration explicative de position avant la décision, dit que les États membres sont profondément déçus par le projet de résolution. Bien qu'ils restent favorables à l'assistance technique et au renforcement des capacités de la Commission nationale d'enquête, cela ne suffira pas à résoudre l'une des pires crises qu'ait connue le monde sur le plan humanitaire et sur celui des droits de l'homme. Les souffrances du peuple yéménite méritent toute l'attention du Conseil, un suivi indépendant et impartial des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et le plein établissement des responsabilités, dans l'intérêt des victimes et des survivants.

108. Durant les négociations, les États membres de l'Union européenne ont formulé des propositions constructives pour renforcer le projet de résolution. Celles-ci étaient conformes à l'esprit du texte et ont bénéficié d'un large soutien interrégional. Cependant, les principaux auteurs les ont rejetées, sans fournir d'explications convaincantes. Si les États membres de l'Union européenne qui sont membres du Conseil adhèrent au consensus sur la fourniture d'une assistance technique, ils considèrent néanmoins que le Conseil a manqué à son devoir à l'égard du peuple yéménite. Enfin, profondément déçus par l'échec de la prolongation de la trêve, ils appellent les Houthis à faire preuve d'un véritable engagement en faveur de la paix, à tempérer leurs exigences et à coopérer de manière constructive avec l'Envoyé spécial.

109. *Le projet de résolution A/HRC/51/L.38, tel que révisé oralement, est adopté.*

Point 1 de l'ordre du jour : Questions d'organisation et de procédure (*suite*) (A/HRC/51/2, A/HRC/51/67 et A/HRC/51/67/Add.1)

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

110. **Le Président** appelle l'attention sur une note du Secrétaire général sur l'élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/51/67 et A/HRC/51/67/Add.1). Il invite le Conseil à élire sept membres en remplacement de ceux dont le mandat est venu à expiration le 30 septembre 2022, un membre pour pourvoir le poste vacant découlant de la démission de Mme Salmón (Pérou), dont le mandat vient à expiration le 30 septembre 2023, et un membre pour pourvoir le poste vacant découlant du décès de M. Lindgren Alves (Brésil), dont le mandat vient à expiration le 30 septembre 2024. Comme le nombre de candidats originaires des États d'Afrique, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États est égal au nombre de sièges à pourvoir qui revient à chacun de ces groupes, il croit comprendre que le Conseil souhaite élire les candidats par acclamation.

111. *Il en est ainsi décidé.*

112. *M^me^ Al-Malki Al-Jehani (Qatar), M. Boudache (Algérie), M. de Campos Costa (Brésil), M^me^ Costas Trascasas (Espagne), M. Da Silva Isata (Angola), M^me^ Major (Bahamas), M. Palummo (Uruguay), M^me^ Sancin (Slovénie) et M. Zhang Yue (Chine) sont élus membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme par acclamation.*

Sélection et nomination des titulaires de mandat

113. **Le Président** indique que quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales doivent être nommés à la session en cours. Sur la base des recommandations du Groupe consultatif et à la suite de larges consultations, il décide de proposer la nomination des candidats dont le nom figure dans les lettres distribuées aux délégations le 9 septembre et le 4 octobre 2022. Il croit comprendre que le Conseil souhaite approuver ces candidats et les nommer titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

114. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport de la cinquante-et-unième session

115. **M. Lapasov** (Ouzbékistan), Vice-Président-Rapporteur, indique qu'une version préliminaire non éditée du projet de rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa cinquante-et-unième session (A/HRC/51/2) a été distribuée. La structure du rapport reprend les 10 points de l'ordre du jour du Conseil. Le secrétariat établira la version finale du rapport après la session et la diffusera pour observations. Pendant la session, le Conseil a achevé son programme de travail ambitieux et étendu, en organisant 28 dialogues avec les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et les mécanismes d'enquête, trois dialogues avec la Haute-Commissaire par intérim, quatre dialogues renforcés et neuf débats généraux, ainsi qu'en adoptant des résolutions et des décisions portant sur un large éventail de questions.

116. **Le Président** croit comprendre que le Conseil souhaite adopter le rapport ad referendum, étant entendu que sa version définitive sera établie avec l'aide du secrétariat.

117. *Il en est ainsi décidé.*

Déclarations des délégations présentes en qualité d'observatrices sur les résolutions et les décisions examinées à la session

118. **Le Président** indique que le Conseil ayant malheureusement épuisé son temps de réunion pour la session, il ne pourra donc pas entendre les déclarations des délégations présentes en qualité d'observatrices. Celles-ci sont néanmoins invitées à soumettre leurs remarques par écrit.

Clôture de la session

119. Après l'échange des civilités d'usage, **le Président** déclare close la cinquante-et unième session du Conseil des droits de l'homme.

La séance est levée à 19 h 15.